

Règlement du concours de photo numérique
SUR LE THEME « VITRINES AFRICAINES »
Du 26 avril au 03 mai 2008

A l'occasion de l'animation « Semaine Africaine » organisée par la commission Services Artisanat Commerces du Club d'Entreprises des 2 Rives (CE2R), un concours photo sur le thème "Vitrines Africaines » est proposé du 26 avril au 03 mai 2008 visant à récompenser la meilleure photo de décoration de vitrines des commerçants de l'Avenue de la République à St Loubès. Réflexion personnelle où chaque participant est libre de s'inspirer de ce qu'il estime le plus représentatif de l'Afrique, le plus esthétique, le plus imaginatif dans les différents types de commerces.

Règlement du concours de photo numérique

Candidats

Ce concours photos **est ouvert uniquement aux amateurs**, sans limite d'âge.
Les membres du jury ne peuvent y participer.
La participation est gratuite.

Conditions de participation

- L'inscription au concours se fait **auprès de Mme Marina JAUNEAU, Présidente de la Commission Services Artisanat Commerce Chez INSTITUT ESPACE BEAUTE situé**

63 Avenue de la République à St Loubès

- Les photos devront être prises pendant la période du 26 avril au 03 mai 2008.
- Les photos prises en noir et blanc, couleur, ou sépia devront être adressées selon les consignes mentionnées ci-dessous par courriel à l'adresse suivante: secretaire@ce2r.org
- Le nom, prénom, adresse postale, adresse courriel et téléphone de l'auteur devront être spécifiés.
- **Les consignes d'envoi des clichés sont les suivantes :**
Un maximum de 6 photos par participant peut être envoyé.
- Photo numérique originale **au format JPG** de 150 ko maxi chacune
Votre dossier envoyé devra comporté un titre.
- **La date limite d'envoi du ou des clichés est le 09 mai 2008.**
- Dans le cas ou des personnes figureraient sur les photographies, le participant **s'engage** à respecter le droit des personnes photographiées et à obtenir leur accord avant l'envoi des images. Tout participant concourt en son nom propre et s'engage à demander l'accord des personnes photographiées. Les photos envoyées pourront être mises en ligne sur le site internet du club d'Entreprises des 2 Rives exposées dans des commerces Loubésiens ou par voie de presse.
- **Attention : aucun document ne sera retourné à son auteur.**

Le jury

Les photographies seront soumises à un jury composé de 1 membre de la municipalité de

St Loubès, 1 membre du bureau du Club d'Entreprises des 2 rives et 1 photographe professionnel.

- Respect du thème, intérêts esthétique et technique guideront le jury qui se réunira

durant la période du 12 au 16 mai 2008.

Proclamation des résultats

- Le CE2R informera le gagnant dont la photo aura été primée par le jury. Le nom du gagnant pourra être publié sur le site internet du CE2R ainsi que chez les commerçants Loubésiens.

Attribution des prix

- Le prix ne pourra être échangé ni contre des espèces, ni contre un autre prix.
- Le prix décerné par les partenaires commerçants sera attribué à l'auteur dont les photographies auront été sélectionnées. Le prix lui sera remis chez le commerçant Loubésien à compter du 20 mai 2008.

Réclamations.

- La participation à ce concours implique le plein accord des participants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats, ni au retour de leur(s) photo(s). Par ailleurs, ils devront s'assurer de l'accord écrit des personnes photographiées lorsque leur photo peut mettre en cause le droit des personnes sur leur image. Les photos ne pourront être utilisées à des fins commerciales, mais pourront être exposées ou reproduites libres de droit dans le cadre de la promotion du concours. Le Club d'Entreprises des 2 Rives pourra utiliser ces photos, libres de droit, pour toute autre opération de sensibilisation.
- Le Club d'Entreprises des 2 Rives ne pourrait être tenu responsable si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le concours était modifié ou purement et simplement annulé. Il ne saurait non plus être rendu responsable des retards ou des pertes des envois, ou de leur destruction par tout autre cas fortuit.

Signature

«Bon pour accord du présent règlement »